

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE
Pour La Haye . . . 1, 7 — Payables
la province . . . 1, 8 —
Les premières 5 lignes de l'annonce
compris et 20 cts. par ligne.

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye, Spuis, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spuis,
et chez les Héritiers Doorman
libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 7 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

Les événements semblent marcher en Europe vers des solutions ou vers des complications nouvelles.

Au Nord, dans le duché de Schleswig, est-ce la paix qui va être donnée aux peuples? est-ce la guerre qui recommencera plus acharnée et plus sanglante? Les nouvelles que l'on reçoit depuis quelque temps de ce pays laissent la question indécise. Cependant on est tenté de croire à la paix. On connaît les propositions faites aux parties belligérantes par le cabinet de St-James; on sait également que des conseils ont été adressés au Danemarck par la Russie et par la Suède. De quelque manière que la question se décide, il n'est pas moins vrai qu'elle offre un grand embarras pour la Prusse.

Le mouvement révolutionnaire de Berlin nous rappelle que la révolution est en travail d'une révolution. On ne peut pas dire que les principes qui se prêtent merveilles aux guerres d'invasion et de principes, ne sont pas favorables aux guerres de frontières. La Prusse fera la paix, ou elle portera la nationalité scandinave ou elle lui fera une guerre révolutionnaire. Cette dernière hypothèse est inadmissible, par cela seul que sa politique dépend maintenant de la grande nationalité à laquelle elle appartient : elle est allemande. Son attention est sollicitée plus particulièrement par les affaires de l'Allemagne. Elle a bien plus de souci des résolutions du parlement de Francfort que des combats qui se livrent dans le Schleswig. C'est qu'à Francfort on règle une bonne part de ses destinées, sinon sans elle, au moins un peu malgré elle; tandis que dans le Schleswig il ne s'agit que d'étendre sans profit pour elle-même le territoire de la confédération germanique.

Au reste, la Prusse n'a guère lieu d'être satisfaite de la manière dont l'Allemagne a récompensé le dévouement dont la Prusse a fait preuve dans la question des duchés. Pendant qu'elle soutient au prix de son sang les prétentions de la nationalité allemande, l'Allemagne confère à l'archiduc Jean d'Autriche le pouvoir suprême. Cette nomination pourrait fort bien refroidir son zèle pour la cause allemande. C'est là un puissant motif pour croire à la paix.

Une conséquence remarquable de la situation générale de l'Europe, les révolutions qui agitent tous les peuples de la Sicile à la Suède se compliquent d'une question d'unité et d'une question de nationalité, c'est-à-dire qu'il se fait partout une double révolution. Ainsi, en Allemagne, il y a une révolution allemande, et une révolution prussienne, une révolution autrichienne, une révolution italienne, et en même temps des révolutions de Turin, de Rome, de Florence et de Naples.

Il faut l'avouer, les changements qui se sont opérés dans les esprits frappent de surprise. A Berlin, les orateurs de la diète romaine que le peuple saluait, l'année dernière, de ses acclamations, se sont vus menacés et poursuivis par les sifflets. Les hôtels des ministres sont assaillis par de fréquents charivaris.

En Autriche, si la tranquillité règne en ce moment à Vienne, l'ordre est momentanément rétabli en Espagne. Il n'est pas moins vrai que l'agitation de la Hongrie, de la Bohême, les prétentions de la Croatie présentent de grands embarras, des périls même à l'empire. L'archiduc Jean, lieutenant-général de l'empereur, vient d'être nommé vicaire de l'empire allemand. Cette appellation est ancienne, mais les fonctions sont absolument nouvelles. Le vicairat de l'empire est un roi constitutionnel qui a des rois pour sujets! S'il est accepté, c'est la garantie de l'unité allemande; s'il ne l'est pas, c'est une cause de division et peut-être de guerre civile. Il est permis de croire que les souverains des Etats germaniques comprendront cette alternative. On sait que la diète germanique et plusieurs cours ont déjà voté cette élection.

Il y a pour l'Autriche un autre embarras non moins grave, c'est l'Italie. Le maréchal Radetzky a dans les derniers temps obtenu des succès importants; il occupe Vicence et Rovigo, il vient de prendre Palma-Nova, il menace Venise; mais il n'y a rien là qui puisse faire croire à la conquête du Milanais. Il est plus naturel de penser que le cabinet de Vienne songe seulement à se réserver la meilleure part des Etats vénitiens; bien des gens croient même qu'il entrerait à cet égard dans les dessein de Charles Albert. L'abandon de Venise par l'Autriche — auquel le cabinet de Vienne ne pense pas — aurait pour résultat nécessaire de faire de Milan la capitale de la nouvelle monarchie, ce qui mécontenterait Turin, où déjà les partis commencent à se former sur cette question, ainsi que nous l'avons fait remarquer hier. Il n'est donc pas impossible que Charles Albert aille au devant de tous ces embarras et les prévienne par son appui. A l'appui de cette opinion, nous rappellerons la nouvelle qui nous est parvenue hier par voie extraordinaire et suivie laquelle le roi Charles-Albert s'est rendu à Leggio, où se trouve un envoyé de Radetzky qui est porteur d'une dépêche pour le roi; il paraît qu'il s'agit de la conclusion d'une paix.

France la triomphe de l'ordre sur l'anarchie dans les journées de juin est une nouvelle garantie pour la France. On redoutait le plus, c'est-à-dire que le gouvernement français, dans l'impossibilité de résister aux hordes révolutionnaires auxquelles on avait fait de si imprudentes promesses, ne se vît entraîné à la frontière et d'entreprendre mal à propos une guerre d'invasion. Ces craintes diminuent aujourd'hui.

La confiance publique renaît; les bulletins de toutes les bourses, en France qu'ils signalent, en sont la preuve la plus évidente.

Les nouvelles politiques sont aujourd'hui de peu d'importance. Le courrier de Madrid a manqué.

Avant-hier la séance de l'Assemblée nationale a offert quelque intérêt. Le comité du travail a proposé un projet de décret ayant pour but d'abroger le décret rendu le 2 mars par le gouvernement provisoire, limitant la durée des heures de travail. Un amendement renfermant un blâme pour M. Carnot, ministre de l'instruction publique, a été adopté à une majorité de quelques voix, à propos d'une demande de crédit en faveur des institutions primaires. Le blâme de l'Assemblée a porté sur des publications faites sous le patronage du ministre, avec les subsides de l'Etat, et qui ont été signalées comme renfermant des doctrines répréhensibles. M. Carnot, dans ses explications qu'il a fournies à ce sujet, a trouvé le moyen de soulever à plusieurs reprises le mécontentement de l'Assemblée.

Sur différents points de Paris, on signale encore des actes d'agression contre la force publique, ou de vengeance contre de simples particuliers. Les visites domiciliaires continuent; il en a été fait même chez des représentants. L'autorité est obligée d'exercer la plus rigoureuse surveillance; mais le zèle de la garde nationale et des troupes se soutient.

En Angleterre, la chambre des communes s'occupe de la révision du droit sur les sucres. Le ministère a obtenu l'avantage en faisant rejeter un amendement de M. Packington; mais on croit toujours qu'il lui sera difficile de sortir victorieusement de cette difficile épreuve, dans laquelle sont en jeu les intérêts déjà fort compromis des Antilles anglaises.

Seconde Chambre des Etats-Généraux

La Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu aujourd'hui une courte séance. Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Faber van Riemdyk demande la parole pour faire une proposition.

Les rapports préliminaires des sections sur ces projets de loi ne sont ordinairement imprimés qu'après qu'ils ont été communiqués au gouvernement et que celui-ci y a répondu; l'honorable membre demande qu'on fasse une exception pour le rapport sur le projet de Loi Fondamentale, qui sera prêt sous peu de jours. L'orateur rappelle que dans d'autres occasions on a déjà fait une exception à la règle générale, lorsqu'il s'agissait de questions importantes.

Cette proposition est appuyée. M. de Man, dont l'opinion est favorable à cette proposition, exprime le désir qu'on veuille livrer à la publicité ces rapports préliminaires; et qu'on ne se borne pas à les faire distribuer seulement aux membres de la Chambre.

M. Faber van Riemdyk dit que son intention était effectivement de livrer les rapports à la publicité.

La proposition est adoptée.
M. Assenburgh fait le rapport de la commission chargée d'examiner le traité de commerce et de navigation conclu entre les Pays-Bas et le royaume des Deux Siciles.

Elections.

Les Etats-Provinciaux de la Hollande-Septentrionale, dans leur séance d'hier, ont procédé à l'élection de trois membres de la Seconde-Chambre des Etats-Généraux, en remplacement des membres dont la durée du mandat expire cette année.

Les trois membres sortants, MM. van Leeuwen, D. Hooft et J. Enschedé ont été réélus; le premier par 62 voix, le deuxième par 46 voix et le dernier par 37 voix sur 70 votants. Dans la Gueldre, les Etats-Provinciaux étaient appelés à nommer deux députés; un en remplacement de M. Scheers van Harencarspel qui avait prié les Etats de ne plus porter son nom sur la liste des candidats, et l'autre en remplacement de M. De Man, dont le mandat expire cette année.

Ont été nommés : M. F. S. Op ten Noort, en remplacement de M. Scheers van Harencarspel, et M. De Man a été réélu.

Le Roi, par arrêté du 30 juin, a accordé au ministre d'Etat le lieutenant-général De La Sarraz, et à M. le comte de Randwyk, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de grand-croix de l'ordre de St-Janvier; et à M. Boeye, chargé des affaires concernant les droits d'entrée et de sortie au département des finances, l'autorisation de porter les insignes de commandeur avec l'étoile de l'ordre de Constantin que leur a conféré S. M. le Roi des Deux-Siciles.

— Par arrêté royal du 9 juin dernier, il est accordé à M. Jean Chrétien Baud, ancien administrateur des colonies, une pension de 5,000 florins. Cet arrêté est basé sur les art. 11 et 43 de la loi du 9 mai 1846.

— Les directeurs de la Société de sauvetage établie à Rotterdam ont décerné différentes récompenses à des marins néerlandais pour avoir sauvé une partie de l'équipage de la frégate française l'Auguste et Marie.

— Dans une réunion des créanciers de la maison C. de Bruyn et C^o, qui a eu lieu à Amsterdam avant-hier, il a été proposé, afin de sauvegarder les intérêts de tous, de convertir l'actif en actions d'une société anonyme à fonder pour l'exploitation des établissements de M. de Bruyn; les créanciers obtiendraient des actions au pair pour le montant de leurs créances et il serait formé un capital roulant, indépendamment des immeubles, d'environ neuf cent mille florins.

Une commission composée de MM. Schuurman, Plate, M. H. S' Jacob, Insinger et Bloemen, a été nommée pour examiner les statuts.

— On écrit de Maestricht, 5 juillet : Les Etats provinciaux, dans leur réunion d'hier, se sont bornés, dit-on, à entendre la lecture de diverses pièces, à former les sections et à en nommer

les présidents, etc. L'élection d'un député aux Etats généraux en remplacement de M. Beerenbrock, a été fixée à demain jeudi.

Il n'y a pas de candidature positive. On parle de quelques hommes d'une nullité complète, mais nous aimons à croire que ces bruits sont faux.

Si nos Etats croient que le Limbourg doit rester réuni à la Hollande, la nomination du député est d'une haute importance, car, bientôt, les destinées de tout le pays se décideront à La Haye. Si, au contraire, leur opinion est que la séparation doit s'opérer, le choix du représentant n'a aucune importance et le plus innocent de tous les Limbourgeois pourrait fort bien convenir. L'élection de ce député sera donc déjà un indice de l'opinion des états par rapport à la séparation, suivant que l'élu sera ou ne sera pas un homme de l'opinion séparatiste ou d'une nullité complète sous tous les rapports.

Nous le répétons encore : la question de la séparation est de la compétence des Etats provinciaux. Ils ne peuvent se taire en face de l'agitation qui existe dans la province. En leur qualité d'organe du Limbourg, leur manifestation aurait plus de poids, soit à La Haye soit à Francfort que le pétitionnement imposé aux communes par des suggestions de toutes natures. Il importe donc que les états se prononcent sans délai sur la question. Leur opinion, émise après mûre délibération, serait décisive et pour le gouvernement et pour les habitants.

Tout le monde sait que, pour agiter la province, des promesses formelles ont été faites pour engager les habitants à se prononcer. Non-seulement on leur a persuadé qu'ils ne paieraient plus le quart des contributions actuelles, mais encore on est parvenu à leur faire croire qu'ils seraient remboursés de tout ce qu'ils ont payé en plus depuis neuf ans. Il est facile de comprendre combien il est aisé de rendre de simples villageois, du moment que des hommes, haut placés, à leurs yeux, s'en vont de commune en commune donner des assurances de cette nature.

Ces promesses sont absurdes, sans doute, mais elles sont acceptées par une foule de campagnards. C'est pourquoi il est urgent que ceux-là qui nous représentent tous au conseil provincial, s'expliquent sur la situation et tirent une foule de personnes de l'erreur.

Certes, tout le monde est convaincu que l'état de choses actuel ne peut subsister dans le Limbourg. Il faut un grand allègement de contributions pour les classes pauvre et moyenne; il faut que les cultivateurs soient affranchis d'impôt ruineux; il faut que l'égalité parfaite entre tous les habitants du royaume soit proclamée et mise en pratique. Et c'est encore aux Etats provinciaux qu'il appartient de le dire au gouvernement, au nom de toute la population qui, elle, s'est déjà prononcée directement dans une foule de pétitions.

Nous attendons donc les Etats à l'œuvre sous le double rapport de la question de la séparation et de la question des charges. Espérons qu'une fois — une seule fois — ils feront preuve de patriotisme et d'énergie. (Journal du Limbourg.)

— Un grand malheur est arrivé hier dans la commune de Grondsveld, près de Maestricht. Dans une exploitation de gravier destinée à l'entretien des routes, huit personnes, trois hommes et cinq femmes, travaillaient à l'extraction de cette matière lorsqu'un éboulement est survenu et a recouvert ces malheureux qui ont tous perdu la vie. Il paraît que les travaux étaient trop avancés en galerie, et, assurément, sans étançonnement. Ce malheur plonge toute la commune dans le deuil. Plusieurs des victimes sont pères de famille. — Ce triste événement fera amèrement déplorer l'absence de toute surveillance, dans le Limbourg, des mines, minières, carrières, etc. S'il y avait un ingénieur chargé de surveiller ces travaux; il prescrirait, sous sa responsabilité, des règles fixes pour les extractions, les surveillerait et saurait ainsi des malheureux ouvriers de la mort qu'ils vont chercher par ignorance dans des travaux dangereux. Peut-être a-t-on voulu attendre qu'une lamentable catastrophe vint prouver qu'il est de toute nécessité d'établir la surveillance que nous avons déjà précédemment réclamée. (Id.)

— Nous apprenons avec satisfaction que Sa Majesté, appréciant le beau talent de M. Steveniers, cet habile violoniste, notre compatriote, que nous avons eu l'occasion d'entendre plusieurs fois, vient de lui décerner la décoration de chevalier de l'ordre luxembourgeois de la Couronne de chêne. (Idem.)

Nouvelles de Belgique.

On nous écrit de Bruxelles, le 5 juillet d'hier :
Le projet d'adresse a été voté par la chambre des représentants à la majorité de 36 voix contre 3, qui sont messieurs David, Lelièvre et Deselys-Longchamps. La chambre a ensuite voté le projet de loi relatif au jury d'examen. Elle doit s'ajourner indéfiniment à la fin de la séance.

La question de cabinet a été posée hier à la chambre à propos des économies réclamées par le pays et promises par le ministère. La chambre a rejeté, à la presque unanimité des suffrages, un amendement de MM. Lelièvre, Delehay et David, que MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics avaient vivement combattu. La signification de ce vote, dit le Journal de Bruxelles, a paru être celle-ci, à savoir que la chambre, tout en accordant sa confiance au cabinet, veut ajourner jusqu'à la présentation des budgets la discussion approfondie des réductions dont ils sont susceptibles.

— Des renseignements que nous tenons de bonne source nous permettent d'affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'on a dit touchant la marche des insurgés de Paris vers la frontière belge. S'il était permis de rire quand il s'agit de faits d'une telle gravité, nous croirions que c'était là tout simplement un puff inventé par quelque plaisant curieux de savoir quel effet pro-

aurait sur le public la nouvelle de l'approche d'une bande de
bandes.

Nous devons reconnaître, toutefois, que le bruit de l'arrivée
des insurgés a été réellement répandu à Chimay. Il y a même,
comme on le pense bien, excité une grande frayeur et une vive
indignation. Mais ce bruit n'avait de fondement que dans l'im-
agination du peuple. Il avait couru d'abord dans les localités
françaises voisines de notre frontière. C'est de là qu'il a été ap-
porté en Belgique.

Maintenant que les débris de l'insurrection parisienne sont à
peu près anéantis, il n'y a plus aucune crainte à concevoir pour
la sûreté de nos frontières. Telle est aussi l'opinion de M. le
ministre de la guerre; car, si nous sommes bien informés, les
troupes qui devaient être appelées à défendre notre territoire
contre toute agression du dehors, auraient déjà repris leur ser-
vice habituel. (Journal de Bruxelles.)

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 4 JUILLET. — La chambre des communes a rejeté
hier, à la majorité de 231 voix contre 169, une proposition pré-
sentée par sir J. Pakington, comme amendement au projet sur
les sucres, et tendant à établir sur les sucres étrangers un droit
de 20 sh. par quintal, tandis que le droit sur les sucres des co-
lonies serait établi à 10 sh.

— L'on annonce aujourd'hui la suspension de paiement de la
maison Georges-Thomas Braine. Son passif est, dit-on, de
300,000 liv. Cette maison faisait des affaires très considérables
avec les Indes-Orientales.

— La consécration de la nouvelle église catholique de St-
Georges aura lieu aujourd'hui avec toute la pompe du culte ca-
tholique.

Monseigneur Wiseman, évêque de Londres, officiait. L'église
était comble. Quelques personnes ont payé des sommes considé-
rables pour pouvoir obtenir des places et assister à cette impor-
tante cérémonie.

— On écrit de Dublin que le grand jury de la cour du banc de
la reine a rendu un verdict de mise en accusation contre 15 in-
dividus arrêtés pour s'être exercés au maniement des armes.

— Le Teiot, steamer des Indes occidentales, est arrivé hier
soir à Southampton. D'après les nouvelles apportées par ce pa-
quebot, la république d'Haïti se trouve toujours dans une situa-
tion très grave; les nègres ont mis le feu à Jacmel, et il s'en est
fallu de peu que cette ville ne fût réduite en cendres. Les nègres
étaient en armes et prêts à se porter à de nouveaux excès.

— Les lettres de Lisbonne, reçues aujourd'hui à Londres,
annoncent que le chargé d'affaires de France a reçu les instruc-
tions les plus péremptoires de son gouvernement pour réclamer
du gouvernement portugais une forte indemnité pécuniaire pour
indemniser les sujets français, établis à Lisbonne, des dommages
qu'ils ont essuyés par le fait du gouvernement ou de ses agents.

Nouvelles de Suisse.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier la diète suisse vient
d'être close, après qu'elle eut voté par 13 1/2 cantons le
nouveau pacte fédéral. Nous extrayons du long discours par lequel
le président a clos la session la partie qui se rattache à la situa-
tion générale de l'Europe:

« D'après les faits confédérés, les circonstances actuelles sont de la plus
haute gravité. Les grands événements se préparent, des phénomènes d'une
nature grandiose se renouvellent journellement et appellent toute notre
solicitude.

« Presque partout en Europe la liberté, longtemps comprimée, a élevé
sa tête majestueuse et réclame ses droits imprescriptibles. Le droit éternel
des peuples, semblable à l'éternelle vérité, sortira victorieux de la lutte; et
il faut espérer qu'en concevant et développant ses forces il s'assurera un
avenir durable.

« La Suisse doit saluer avec joie ces grands événements du monde dans
les efforts qui se manifestent pour la conquête d'une vraie liberté. Ces évé-
nements nous ont aussi touchés, quoique d'une manière indirecte seule-
ment dans nos relations commerciales avec les nations étrangères. Cepen-
dant, il n'en est pas résulté des perturbations durables dans notre pays,
aussi peu qu'une interruption des rapports d'amitié que nous entretenons
avec l'étranger.

« La condition essentielle de la prospérité de la confédération suisse con-
siste dans le respect inné en nous pour la loi, ainsi que dans nos institutions
libérales et dans la tendance naturelle de l'esprit des populations. Si à l'in-
térieur nous conservons ses rares vertus, ces avantages innés dans le cœur
des Suisses, si nous inspirons du respect à l'étranger, si nous maintenons
fédéralement, et avec la confiance que nous avons de nos droits, les prin-
cipes de la neutralité qui nous sont commandés par la nature, alors nous
pourrions sans crainte porter nos regards vers l'avenir, et attendre sans
trembler les événements ultérieurs qui peuvent surgir.

« Aucun événement étranger ne pourra nous détourner de cette voie, si
nous ne faisons pas des écarts. Si nous sommes et restons unis, aucun évé-
nement ne pourra mettre en danger notre position, comme nation libre,
vis-à-vis des autres peuples.

« Etant unis, nous serons forts comme l'étaient nos pères, inviolables
comme nos glaciers. C'est par ce lien, par ces liens que nous sommes unis
notre pouvoir pour maintenir cette union indispensable, union que nous
avons récemment scellée, sous la bannière rouge et blanche, du sang de
nos fils, et que nous avons de nouveau fondée. Sur cette union repose uni-
quement le gage de notre bonheur, cette union satisfera complètement
nos vœux et nos espérances.

« Le projet de constitution fédérale nous donne des garanties pour une
union durable, projet que vous avez élaboré, chers et fidèles confédérés,
mais avec autant de peine que de conscience, et après avoir écarté de nom-
breuses difficultés. Nous pouvons en pleine confiance le soumettre à la
décision du peuple dans les votations populaires. Je nourris le doux espoir,
me confiant aux desseins impénétrables de la divine Providence, que la
nation suisse donnera sa haute sanction à cette œuvre.

« En terminant, je vous exprime, Messieurs, mes remerciements les plus
sincères, autant pour l'accueil bienveillant que vous m'avez fait que pour
l'indulgence que vous m'avez témoignée, et recevez en même temps l'assu-
rance de mes vœux les plus ardents.

« Je déclare dissoute la diète ordinaire qui a été ouverte le 5 juillet
1847. »

Nouvelles d'Italie.

ROME, 26 JUIN. — Il y a eu quelques rassemblements dans le
Vione Trastevere. On discutait sur les moyens que l'on devait
employer pour continuer la guerre. Il y avait des gens qui sou-
tenaient qu'il fallait vendre les propriétés de l'église et les biens
des jésuites. Ceux qui soutenaient cette thèse étaient moins nom-
breux que les autres et ils ont dû se retirer. Alors, ils se sont
réunis dans les rues, proférant des cris menaçants. Un instant
la foule est arrêtée devant la maison de Mamiani, criant :
« A bas Mamiani ! à bas le ministère ! » puis, dans la rue à la
quelle on a donné le nom de Gioberti, les perturbateurs ont
effacé en partie le nom. Le pape n'a accepté pas la démission de

M. Mazarelli, désirant qu'il continue à présider la chambre
haute. (Il Risorgimento du 1^{er})

ROME, 23 JUIN. — M. le comte Mamiani a demandé aujourd'hui à l'as-
semblée des Etats pour le ministère un nouveau vote de confiance, qui lui a
été accordé; ce vote confère au cabinet les pouvoirs nécessaires pour réta-
blir l'ordre et la légalité dans les provinces, pour agir avec toute la vigueur
que réclame la situation critique du pays. Le parti qui ne veut pas la guerre
augmente de jour en jour et déploie une énergie qui ne manque pas d'exer-
cer un effet salutaire. (Gaz. univ. d'Augsbourg.)

— Les nouvelles de Trévise du 27 juin, reçues à Vienne le 29, conti-
nuent d'être satisfaisantes. Le courrier expédié de Fusina par le prince
François de Lichtenstein, a annoncé qu'un second fort s'était rendu près de
Venise. Malghera, bombardé par les Autrichiens, a été abandonné en grand
et en grande partie par la garnison.

L'anarchie et la confusion règnent à Venise. Les 24 et 25 on a attendu
les cris de: A bas la république! à bas Tomaseo! A Fusina on croyait que
Venise capitulerait dans trois ou quatre jours. La population veut la tran-
quillité et ne supportera pas longtemps cet état de choses.

Nouvelles d'Allemagne.

Le *Moniteur de Prusse* du 6 juillet annonce la nomination
définitive de M. Kühlwetter au poste de ministre de l'intérieur
qu'il avait rempli provisoirement jusqu'ici, avec le titre de
ministre d'Etat. Le ministre d'Etat, Rodbertus a obtenu, sur sa
demande, démission de ses fonctions de ministre du culte et de
l'instruction publique, et M. Ladenberg, directeur du ministère
et conseiller privé et supérieur, a été chargé ad interim de ce
portefeuille.

— Deux lettres de Trieste, l'une du 28 et l'autre du 29 juin, an-
noncent que la flotte italienne qui, ainsi qu'on l'avait annoncé,
s'était éloignée de la rade pour se rendre à Cittanuova, a de
nouveau jeté l'ancre à la hauteur de Pirano. Il paraît, ajoute le
correspondant de Trieste, que nous ne sommes pas encore entiè-
rement débarrassés de ce voisin incommode.

La frégate à vapeur anglaise *le Terrible*, et le steamer fran-
çais *l'Asmodée*, ont quitté le 27 la rade de Trieste pour se ren-
dre à Venise, où l'on s'attend à des événements graves qui pour-
ront rendre leur présence nécessaire.

BERLIN, 4 JUILLET. — On s'entretient beaucoup ici aujourd'hui d'arres-
tations auxquelles on doit s'attendre de personnes qui se sont exprimées
sur le prince de Prusse d'une manière peu respectueuse.

Les instructions sur des délits politiques et de presse se multiplient, ce
qui cause naturellement beaucoup de mécontentement.

Quelques-uns des ouvriers revenus du chemin de fer de l'Etat se plain-
gent beaucoup des mauvais traitements qu'ils ont essuyés. A ce qu'ils
disent, il est défendu aux ouvriers d'aller dans les villages, et durant un
travail forcé, ils sont surveillés par la cavalerie et de l'infanterie.

Les négociations avec le Danemarck sont, assure-t-on, entièrement rom-
pues. Le Danemarck refuse de rendre les vaisseaux qui ont été pris et de
léver le blocus des ports allemands avant que l'armée prussienne ait évacué
le Schleswig.

Naturellement on n'a pu se soumettre à ces conditions, et les négociations
ont été rompues. La guerre va recommencer avec la plus grande énergie.
(Gaz. d'Als-la-Chapelle.)

BERLIN, 4 JUILLET. — Nous apprenons que la mission du général de
Pfael, qui s'est rendu à St-Petersbourg, n'a pour but que de confirmer en-
core davantage le cabinet russe dans ses dispositions pacifiques vis-à-vis de
la Prusse et de l'Allemagne. (Gaz. de Spener.)

— Les habitants de Berlin ont l'intention d'envoyer une députation au
général Cavaignac, et de lui offrir la garde nationale de Berlin, en témoi-
gnement qu'ils ont montré dans la lutte contre le communisme. (Adm.)

— Le *Moniteur de Prusse* du 4 juillet publie l'ordonnance
royale relative à la perception des droits d'entrée et d'accise des
sucres et des sirops exotiques et de ceux importés de l'étranger.
Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 1848 et
exercera son effet jusqu'au 1^{er} septembre 1850.

Voici le montant des droits à acquitter à l'entrée des sucres
étrangers :

- 1^o a) Sucre, en pains, candis, en lumps et sucres blancs pilés
fl. 17.50 par quintal.
- b) Sucre brut et farine de sucre, fl. 14 par quintal.
- c) Sucre brut pour les raffineries intérieures, sous des conditions spé-
ciales et sous contrôle particulier à établir, fl. 8.75.

2^o Sirop par quintal, fl. 7.
Il sera bonifié par quintal en tare du poids brut du sucre, 14 liv. pour les
tonneaux à daves de bois de chêne et d'autres bois durs; 10 liv. pour les
tonneaux d'autres sortes de bois et 13 liv. pour les caisses.

Il sera bonifié sur le sucre brut et la farine de sucre, 13 liv. pour les
tonneaux en daves de bois de chêne et d'autres sortes de bois dur; 10 liv.
pour d'autres tonneaux; 16 liv. pour les caisses de 3 quintaux et au-dessus;
13 liv. pour les caisses au dessous de 3 quintaux; 10 liv. pour emballage
en rotins d'outre-mer, tels que Capassers, Cranjans; 7 liv. pour d'autres
paniers; 6 liv. pour les ballots.

Pour le sirop il sera accordé une tare de 11 liv. par tonneau.
Le montant de l'accise à prélever sur le sucre de betterave
fabriqué dans le pays, est pour l'époque de ces deux ans, de deux
thalers par quintal, et les betteraves destinées à la fabrication
du sucre sont soumises à une taxe de 3 silbergros par quintal.

— Une lettre de Vienne contient ce qui suit :

La nouvelle reçue de Francfort que la majorité de l'assemblée nationale
s'était prononcée en faveur de l'élection d'un vicair de l'empire, et que la
pluralité des voix semblait être favorable à l'archiduc Jean, a produit ici
une impression généralement favorable. Dans le cas où S. A. I. devra se ren-
dre à Francfort, la réunion de l'assemblée constituante à Vienne ne pourra
cependant pas être ajournée et le prompt retour de l'empereur n'en devien-
dra que plus nécessaire.

— Voici les amendements proposés à l'article 1^{er} du projet sur
les droits fondamentaux du peuple allemand. Ces amendements
sont proposés par la commission pour les questions d'économie
politique :

- 1 au § 2. Chaque Allemand a le droit de séjourner et de fixer son do-
micle à chaque endroit du territoire de l'empire, d'y acquérir des propriétés
foncières de toute espèce, d'y exercer pour sa subsistance chaque branche
d'industrie et d'y obtenir les droits municipaux. Les conditions pour le
séjour et le domicile seront fixées par une loi, celles pour l'exploitation des
industries par un règlement; l'une et l'autre disposition sera rendue pour
toute l'Allemagne par le pouvoir exécutif central. Jusqu'à la promulgation
de ces lois, les droits en question pourront être exercés par chaque Alle-
mand dans chaque état de l'Allemagne aux mêmes conditions que les exer-
cent les ressortissants de cet état. Les personnes morales auront aussi la fa-
culté d'acquérir des biens-fonds. Le pouvoir central pourra toutefois ren-
dre des dispositions particulières au sujet de l'acquisition de biens en main
morte.
- 2 au § 5. Chaque Allemand a le droit d'émigrer; dans l'exercice de ce
droit, il n'aura pas à payer des droits d'aubaine; il ne cesse pas, même à
l'étranger, d'être citoyen allemand.

Toutefois aucun citoyen allemand ne peut être en même temps citoyen
d'un autre Etat.

Travaux parlementaires.

La discussion sur le projet de constitution dans les bureaux
fait peu de progrès. Il y a des bureaux qui, après trois séances,
n'ont pas encore terminé l'examen du préambule. Les opinions
sont toujours très divisées, et les débats portent surtout sur la
définition des principes contenus dans ce préambule.

Nous pouvons dire sommairement que le préambule a été
maintenu dans la plupart des bureaux, mais à une faible majoi-
rité, et seulement dans son ensemble. Les bureaux paraissent
être presque unanimes pour modifier radicalement les deux ar-
ticles sur le droit au travail et le droit à l'instruction. M. Cor-
menin, auteur du préambule, a lui-même proposé une rédac-
tion sur le droit au travail et à l'assistance tendant à ne
reconnaître ce droit au travailleur valide qu'accidentellement
et sous la condition qu'il justifierait d'être, d'une part, sans res-
sources, et de l'autre sans ouvrage. Cette modification a été ad-
mise dans son bureau.

Le système de deux chambres a été l'objet de discussions
importantes, mais qui dans la plupart des bureaux ne sont pas
encore terminées.

— On nous annonce que le général Bedeau n'accepte pas le
ministère des affaires étrangères.

Par suite de ce refus, M. Jules Bastide garderait le porte-
feuille de ce département; quant au ministère de la marine, on
ne dit pas encore à qui il reviendra. (Patrie.)

— On a déjà parlé d'une proposition que dans l'un des bu-
reaux de la chambre et qui aurait pour objet de déterminer
tout vote de la constitution, pour un délai qui n'excéderait pas
une année, la présidence de la république au général Cavaignac.

On espère par ce moyen, dégager de toute préoccupation de
temps et de personnes, le débat qui va bientôt s'ouvrir sur le
pacte fondamental.

La proposition, avant d'être déposée sur le bureau de l'As-
semblée, sera soumise à la signature des membres du parlement.
On espère qu'elle réunira du premier coup de 450 à 500 adhé-
sions.

— La commission d'enquête, créée dans le sein de l'Assem-
blée, a entendu plusieurs membres de l'ex-gouvernement pro-
visoire et de l'ex-commission exécutive.

— M. le comte d'Argout, directeur de la banque de France,
et tous les censeurs, ont eu hier une longue conférence avec
le ministre des finances. Il paraît décidé qu'un projet de décret
sera présenté à l'Assemblée nationale pour autoriser la banque
à émettre pour 50 millions de nouvelles actions. Le même dé-
cret éleverait de 150 millions le maximum de la circulation de
ses billets.

La *Gazette de France* annonce que le roi de Sardaigne a
appelé M. le maréchal Bugeaud à venir prendre le commande-
ment d'un des principaux corps d'armée en Italie, et que le
maréchal, avant d'accepter, a dû venir à Paris pour s'entendre
avec le gouvernement. C'est à ce motif qu'il faudrait attribuer
le retour de M. Bugeaud à Paris.

— Une division de l'armée des Alpes est arrivée aujourd'hui
à Vindennes.

— On dit que le prince Louis-Napoléon se soustraira encore par
la démission à sa récente nomination de représentant de la Corse
à l'Assemblée nationale.

Un ouvrier des ateliers nationaux, appartenant à une fami-
le de notre pays, était invité par ses parents à se retirer dans
ses foyers : « Je m'en garderai bien, leur répondit-il, et vous m'en
cesserez de me le conseiller, lorsque vous saurez que je re-
çois journalièrement : d'abord 1 fr. 50 c. de l'Etat, 4 fr. 50 c.
d'une main inconnue, 9 fr. d'une autre source, dont j'ignore
le nom. Total 15 fr. par jour, et je n'ai rien à faire ! »
« Nous pouvons affirmer la sincérité de ce fait. »

— Depuis qu'on a révélé les correspondances par signaux éclairés, il n'est
plus de bourgeois qui ne craignent de se rendre suspect en passant avec son
bougeoir allumé d'une pièce dans une autre. Hier, devant le café Tortoni,
la foule rassemblée regardait avec intérêt à travers la fenêtre de la
chambre qu'occupait M. Louis Blanc, avant le 24 février. On appelle le li-
monadier. Il proteste que M. Louis Blanc ne demeure plus chez lui, qu'il
n'en voudrait pour locataire à aucun prix. Les têtes ne s'échauffent pas
moins. Le limonadier offre de conduire à la chambre néfaste une députation
de six personnes. On va, on y trouve une vieille servante qui allait se
coucher.

Mort de M. de Chateaubriand.

Un grand malheur vient de frapper les lettres et attrister pro-
fondément les amis de la gloire littéraire. M. de Chateaubriand a
cessé de vivre mardi à huit heures et demie du matin, dans sa
soixante-dix-neuvième année. C'est un deuil pour les admirateurs
du beau dans toutes les parties du monde civilisé. En apprenant
cette funeste nouvelle, l'Académie française, sous l'empire d'une
émotion unanime, a déclaré que le jour où la France perdait M.
de Chateaubriand, il ne pouvait y avoir de séance à l'Académie.
Les sentiments d'honneur, de liberté, de fierté nationale, de
religion, qui ont toujours inspiré M. de Chateaubriand, et qui
l'ont animé jusqu'à ses derniers jours, forment autour de son
nom une auréole non moins éclatante que celle qui environne la
mémoire de l'immortel écrivain.

CHATEAUBRIAND (François-Auguste de), naquit à Combourg, en 1768.
Son enfance s'écoula paisible et solitaire au fond du château paternel situé
sur les grèves de la Bretagne. Combourg, comme presque tous les châteaux
manoirs de cette province, est bâti au milieu des grands bois; par-
dessus s'étendent de vastes bruyères et la mer encadre d'un sombre azur cet âpre
paysage. — Imaginez le berceau d'un poète, essayez de vous représenter le
lieu où repose, encore obscur et inconnu, l'enfant qui porte en sa tête la
régénération de la littérature moderne, et vous ne trouverez pas mieux que
ce château aux vieilles tournelles, où la vague bruit sans cesse aux pieds des
rochers, où le corbeau bâtit son nid dans les chênes noirs élevés que les
donjons qui les dominent.

Là croissait un enfant faible et morose au milieu d'une famille qui ne
soupçonnait guère que son nom trouverait par lui une illustration bien an-
tremment éclatante que celle qu'elle demandait à son illustre aïeul.
Le jeune François fit ses premières études au sein de sa famille, et, grâce à
la qualité de cadet sans fortune, qui semblait le condamner à l'obscurité, l'édu-
cation obligée que sa mère encourageait de ses vœux, ses premières études
paraissent avoir été fortes et sérieuses. Les premiers d'Homère et de Virgile
furent promptement assimilés par cette âme débordante de poésie, qui, au
sein des distractions bruyantes d'un château breton, se nourrissait de
tant de rêves, se herçait de tant d'harmonies.

L'enfant de Combourg n'avait pas encore vu le monde, il n'avait pas
ressenti le choc des passions humaines, et déjà, à l'aspect d'une mer
furie, à la vue d'une nuit scintillante d'étoiles, il se sentait poète, et
voix exhalait des vers. M. de Chateaubriand a décrit dans le *Moniteur*

trace lumineuse qu'on peut suivre jusqu'à son berceau. Ses œuvres contiennent des pièces composées à l'âge de 15 ans et même avant; et l'auteur nous apprend qu'il en a brûlé le plus grand nombre. Que cet enfant-là devait sembler maussade à tous les gentilshommes du voisinage! Quelle triste figure il devait faire au milieu des loups de mer de Saint-Malo!

Il y a dans ces poésies fugitives, précieuses reliques de l'adolescence, de la grâce, du nombre, et déjà de la hardiesse. Quoique la pensée du poète s'encadre encore dans les formes alexandrines, elle ose parfois innover dans le rythme et dans la langue, et elle essaie déjà de reproduire ces émotions confuses qui ne sont plus des sensations, mais qui ne sont pas encore des idées. — Cette adolescence fut-elle troublée par de mystérieux orages? une douloureuse tendresse s'est-elle abritée sous les bois de Combourg? Le frère d'Arthur pleura-t-il sur la fatalité de la destinée humaine ailleurs que dans les forêts de l'Amérique? Ici git un secret dont le monde n'a pas à demander compte à l'homme de génie: qu'il lui suffise à ce monde curieux et frivole de recueillir en chants harmonieux les larmes du poète; le reste est entre le ciel et les interprètes divins qui ne sont sublimes qu'à la condition de beaucoup souffrir.

Le jeune étudiant manifestant peu de dispositions pour l'état ecclésiastique, sa famille se décida à demander pour lui la sous-lieutenance de rigueur: il redevint dans le régiment de Navarre, et cette nomination fut suivie d'un premier voyage à Paris en 1789. Il fut présenté à la cour, où le mariage de son frère aîné avec mademoiselle de Rosambeau, petite-fille de M. de Malherbes, mit le sous-lieutenant sur un bon pied; mais, peu sensible au bonheur de monter dans les carrosses, de chasser avec le roi et de faire antichambre à l'OEil-de-Bœuf, M. de Châteaubriand se laissait aller au pied du grand escalier de Versailles et dans les jardins de Marly à des rêves de poésie et de voyages. Un pareil homme était incorrigible: au lieu de tirer parti des relations nombreuses que la position de son frère lui avait faites, il ne songea qu'à se rapprocher du cercle littéraire qui recueillait alors les tristes débris de la poésie du dix-huitième siècle. Delille florissait, et autour de Delille se groupèrent Laharpe, Chénier, Parny, Ginguené et Fontanes. Ce cercle littéraire déposait d'ordinaire ses pensées dans le *Mercury* et dans le *Journal*, et ses inspirations musquées dans l'*Almanach des Muses*.

Tout entier au démon qui l'obsède, le futur auteur des *Martyrs* brigua timidement l'honneur d'accéder son nom à celui de ces célébrités qu'il devait bientôt précipiter du trône, pour s'y asseoir lui, jeune officier à l'habit blanc et aux élégantes frisures, tout radieux de l'aurole mosaïque. L'*Amour de la campagne*, idylle dans le goût du temps, mais toutefois sans bergers et sans houlettes, tel fut en 1790 le début littéraire de l'auteur.

Le monde entier connaît le succès dans la carrière des lettres, de l'illustre auteur du *Génie du christianisme*. Avant cette publication, il eût dû essayer le public, et il détacha de ce grand ouvrage l'épisode d'*Atala*, dont la préface contient le récit des circonstances qui avaient conduit l'auteur à chercher dans la forêt chrétienne la paix et la lumière de l'âme. *Atala* arracha à l'Europe un long cri d'étonnement et d'admiration, et jamais étincelle ne courut plus rapidement, jamais sympathie publique ne monta à ce degré de délire et de frénésie. D'innombrables éditions, des traductions dans toutes les langues, popularisèrent un peu de mois le nom de M. Châteaubriand, de Lisbonne à St-Petersbourg. Le Grec lut *Atala* sur les ruines des prophètes, et l'on dit même que les sultanes pleurèrent les malheurs de la cité de Simagham dans la solitude des harems.

Assemblée nationale. — SEANCE DU 5 JUILLET.

M. le président. Citoyens représentants, je reçois de M. le vicomte général une lettre par laquelle il me prévient que les obsèques de M. d'Archevêque auront lieu vendredi 7 courant, et qu'à la levée du corps aura lieu à 9 heures du matin, à l'hôtel de l'archevêché. Si l'Assemblée y consent, je lui proposerai de tirer une députation de 50 membres chargés de la représenter à cette cérémonie.

Un membre de la députation de la Lozère, département où est né Monseigneur, demande que cette députation fasse de droit partie de la grande députation.

M. le président répond que chacun des membres de l'Assemblée pourra se faire inscrire sur la liste des noms des représentants qui feront partie de la grande députation.

M. Pascal Duprat dépose un projet de décret ayant pour but d'abroger le décret du gouvernement provisoire qui avait limité le nombre d'heures de la journée de travail tant à Paris que dans les départements.

M. P. Duprat donne lecture de l'exposé des motifs qui sert de préambule à son projet de décret. L'orateur y signale la grave atteinte que le décret irrégulier du gouvernement provisoire a portée à la prospérité de l'industrie manufacturière, et les dangereuses perturbations qui en sont résultées dans la situation générale du travail et de la production. Le comité des travailleurs s'est préoccupé vivement de cet état des choses, et c'est à la suite des nombreuses délibérations qui ont eu lieu dans son sein que le projet de décret suivant a été arrêté:

L'Assemblée nationale, considérant que le décret du 2 mars est nuisible aux intérêts de l'industrie et à la liberté du travail, décrète:

Art. unique. Le décret du 2 mars 1848 est aboli.

M. Jules Favre demande pourquoi le projet de décret relatif aux ateliers nationaux, qui figurait à l'ordre du jour de samedi dernier, en a disparu depuis que le chef du pouvoir exécutif est venu déclarer lundi que les ateliers nationaux étaient dissous sur tout le territoire de la république. Il ne serait être résultat de cette déclaration que le projet de décret qui était pendant le jour ipso facto retiré de l'ordre du jour. C'est cependant ce qui a eu lieu.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. de Falloux, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand M. le ministre du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux, et il n'a pas eu le but qu'elle avait en vue était d'inviter celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

M. Guichard répond à cette observation en donnant lecture du traité passé entre le trésor et la Banque, et montre que les intérêts du trésor ont été suffisamment sauvegardés.

Un membre fait observer que s'il s'agit d'un emprunt, le texte de l'art. 2 est incompréhensible, puisqu'il y est en même temps question d'une vente. Quand on vend on n'emprunte pas.

M. Paulin Gillon dit que des négociations du genre de celle-ci, faites à des époques antérieures, ont toutes été la source de bénéfices énormes pour les prêteurs. Il concevrait une vente à réméré, et demande en conséquence, par voie d'amendement, que l'article en discussion porte vents à réméré jusqu'en 1850.

M. Duclerc réplique que les nécessités du trésor lui faisaient un devoir de contracter un emprunt. Il n'y avait pas à songer à en contracter un sur la place. Alors que l'argent y vaut 7 ou 8 p. c., le gouvernement a réussi à emprunter à 4 p. c. L'ancien ministre justifie cette opération et montre que si d'ici à l'échéance, on pense qu'il y aurait utilité à ce que les forêts ne fussent pas vendues, il sera toujours facile de contracter un nouvel emprunt pour rembourser à la banque ce qui lui sera dû.

M. le ministre des finances justifie en peu de mots cette opération dont il a accepté la responsabilité. En donnant à la banque la faculté de vendre les forêts qui lui sont engagées, on empêche la malveillance de dire que les billets de la banque sont du papier monnaie. Ils continueront à reposer, comme par le passé, sur les gages les plus réels et les plus facilement réalisables.

Aux voix! aux voix!

Un membre demande si les forêts ainsi engagées à la banque resteront soumises aux prescriptions de la loi sur les défrichements précédemment rendue par l'Assemblée nationale.

M. le ministre répond affirmativement.

M. Duclerc. Quoiqu'il ne soit plus ministre, je déclare que je suis ministériel, et je me garderai bien d'apporter des entraves à la marche du gouvernement. Je viens donc vous dire, Messieurs, de voter sans délai le projet qui vous est soumis; sans cela, vous exposez le gouvernement à s'arrêter tout court, vous décrétez en quelque sorte la banqueroute.

M. Paulin Gillon reparait à la tribune.

On demande la clôture.

M. P. Gillon. Je croyais que nos discussions étaient encore libres. Me voilà détrompé, car M. l'ancien ministre des finances vient de nous apprendre que nous n'étions plus libres de discuter.

Les cris de la clôture! la clôture! aux voix! interrompent l'orateur.

La clôture est prononcée.

L'amendement de M. Jules Favre est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

L'Assemblée adopte ensuite l'art. 2.

Art. 3. Toutes dérogations, soit aux statuts de la banque de France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions du traité, sont approuvées. — Adopté.

On met aux voix l'ensemble du décret. Il est adopté.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du projet de décret relatif aux caisses d'épargne.

M. Raynal a la parole pour adresser des interpellations au chef du pouvoir exécutif. (Sensation.)

L'orateur annonce que cette nuit même, à deux heures du matin, un commissaire de police s'est présenté chez lui pour y faire des perquisitions. Sur sa déclaration qu'il était représentant du peuple, et qu'il protestait comme tel contre la violation de son domicile et du caractère dont il est revêtu, ce commissaire, dont la conduite a été très convenable, s'est excusé alors, a déclaré qu'il y avait eu probablement erreur de personne, et s'est retiré à cinq heures du matin.

Un autre commissaire de police, accompagné d'un grand nombre de gardiens de Paris et de gardes nationaux, s'est présenté de rechef chez M. Raynal. C'est en vain qu'il a allégué sa qualité de représentant du peuple; le commissaire de police n'a pas cru devoir tenir compte de cette protestation, et il n'en a pas moins continué à opérer les perquisitions qu'il avait reçu mission de faire, a-t-il déclaré. M. Raynal somme le pouvoir exécutif de s'expliquer sur cette violation de son domicile, et déclare que si le cas se représentait encore, il n'hésiterait pas à repousser la force par la force.

Un autre membre déclare que son domicile a été ces jours derniers envahi également par la force armée, et qu'on s'y est livré à de minutieuses perquisitions.

M. le ministre de l'intérieur répond que dans les circonstances exceptionnelles où se trouve la capitale, tous doivent aujourd'hui se soumettre aux nécessités de la position. Le ministre ajoute que le commissaire de police qui s'est présenté ce matin à cinq heures chez M. Raynal, a eu tort de ne pas se retirer, quand ce représentant lui a justifié de son titre de représentant. M. Sénard déclare que sous peu d'heures il saura dans quelles circonstances le mandat dont était porteur ce commissaire de police a été délivré, et M. Raynal lui-même sera appelé à contrôler et à vérifier les faits.

M. Raynal insiste et déclare qu'il ne peut pas y avoir au mépris, que les deux commissaires de police qui ont envahi cette nuit son domicile, savaient parfaitement qu'ils étaient, chez un représentant du peuple, et ils n'ont, d'ailleurs, fait de perquisitions dans aucun autre appartement de la maison qu'il habite rue d'Alger.

La clôture de l'incident est prononcée.

M. Charles Dupin parle en faveur du projet de décret.

La discussion s'engage sur l'article premier.

M. Randoïn trouve le chiffre de crédit complémentaire insuffisant. Il se borne cependant à demander que le bénéfice de l'article soit restreint aux ateliers qui ne se composent que d'ateliers de vingt ouvriers et au-dessous.

M. Corbon réplique que la commission du travail a mûrement étudié la question, et qu'elle est convaincue que le chiffre qu'elle a fixé est suffisant. Quant à la restriction proposée par M. Randoïn, il la repousse.

L'Assemblée nationale voulant encourager l'esprit d'association, sans nuire à la liberté des contrats, décrète:

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'Agriculture et du Commerce, un crédit de trois millions, à être répartis entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons ou ouvriers.

La proposition de M. Randoïn, qui tendrait à limiter le bénéfice de cet article en faveur des ateliers qui ne se composent que de 30 ouvriers, est mise aux voix et rejetée.

Art. 2. Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt sur l'avis d'un conseil d'encouragement formé par le ministre, et aux conditions réglées par le même conseil. — Adopté.

Art. 3. Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale et soumis avec les pièces à l'examen d'une commission spéciale.

M. Charles Dupin propose de rédiger cet article comme suit: « Le compte annuel de la répartition des crédits sera présenté à l'Assemblée nationale et soumis avec un rapport du conseil des prud'hommes à l'examen d'une commission spéciale. » — Adopté.

Art. 4. Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit, seront portées devant le conseil des prud'hommes. — Adopté.

Art. 5. Les avances autorisées par le présent décret sont indépendantes des institutions de crédit qui auront pour but de favoriser le travail agricole et industriel. — Adopté.

L'Assemblée vote l'ensemble du projet.

L'Assemblée aborde ensuite la discussion d'un projet de décret allouant au ministre de l'Instruction publique un crédit de 3,000,000 affectés à l'enseignement primaire.

M. Bonjean. Avant de voter les fonds qu'on nous demande, je tiens à savoir si M. le ministre a autorisé la publication de petits imprimés détestables qui se vendent sous son patronage. M. Bonjean donne lecture d'une série de passages d'un petit écrit relatif à l'organisation du travail, au divorce, aux testaments, à la propriété, aux riches et aux pauvres. Il demande à M. le ministre de l'Instruction publique s'il prend sous sa responsabilité les brochures qui ont été publiées sous ses auspices.

M. Carnot. Je serais des barrières quand j'ai été appelé au ministère de l'Instruction publique. (On rit.) J'ai dû, loin des dangers que partageaient mes collègues, organiser l'avenir de la république. J'ai été novateur en fait d'enseignement primaire. J'ai été conservateur provisoire dans l'enseignement secondaire. Je n'ai pas changé de seul professeur.

Le curé et le maître d'école sont, à mes yeux, parfaitement placés pour préparer les générations nouvelles à l'avenir de la république. J'ai engagé, il est vrai, les instituteurs primaires à se présenter aux électeurs. Maintenant que je connais le petit nombre des instituteurs qui sont ici, je regrette qu'il n'y en ait pas davantage. (On rit.) Je crois que les populations rurales ne sont pas suffisamment représentées. (Vifs murmures.) J'exprime ma pensée. Ces populations sont généralement représentées par des hommes de villes. Je regrette qu'il n'y ait pas ici un certain nombre de ces hommes qui brillent pas à la tribune, mais qui ont une connaissance réelle des besoins de la campagne. (Longues et nouvelles interruptions.)

Je le répète, je regrette qu'il n'y ait pas ici un plus grand nombre d'habitants de la campagne. (Violents murmures à droite.)

Le curé et le maître d'école sont à mes yeux la véritable colonne de l'édifice républicain. (Bravos à gauche.)

M. Carnot passe à l'incident des imprimés. J'ai fait composer des imprimés qui n'étaient pas destinés à des enfants, mais pour les électeurs.

M. le ministre déclare qu'il a fait les imprimés dont on a parlé et qu'il n'y a rien trouvé qui ne fût reprochable.

M. de Larochejaquelein. Vous avez souscrit pour 20,000 exemplaires.

M. Carnot lit quelques passages des brochures de M. Aimé Martin et de M. Ch. Renouvier cités par M. Bonjean, et s'attache à démontrer qu'ils n'ont pas le sens subversif qu'on leur impute.

M. Juler Renouvier, frère de M. Ch. Renouvier, prononce quelques paroles de justification en faveur de son frère.

M. Francisque Bouvet et M. Boulay (de la Meurthe) présentent de courtes observations au milieu des très vifs applaudissements.

M. Bonjean et M. Baze proposent, par amendement, une réduction de 5,000 fr. sur le million demandé par le ministre pour les instituteurs primaires.

Les interpellations les plus violentes se croisent dans tous les sens.

M. Bonjean. C'est une question de confiance que j'ai voulu poser. Le ministre n'a pas suffisamment désapprouvé les doctrines que j'ai signalées; je demande qu'en adoptant mon amendement la majorité exprime un blâme formel.

L'amendement est mis aux voix. Une première épreuve est déclarée douteuse.

Plusieurs membres. La division, le scrutin de division.

M. le président. Le scrutin de division va avoir lieu.

Les huissiers, conformément au nouveau mode de votation, présentent aux députés une urne où chacun dépose une carte. La carte blanche est pour l'adoption; la carte bleue indique le rejet. L'opération se fait ainsi avec une meilleure rapidité. 15 urnes sont déposées sur la tribune. Les secrétaires en vérifient le contenu.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	617
Pour l'amendement	314
Contre	303

L'amendement est adopté.

Un membre. Vive les bleus!

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Les prisons de la France sous le gouvernement républicain.

(Suite et fin. — Voir notre numéro 147.)

« Dans le premier, l'irritabilité causée par la gêne du silence, par la fréquence des punitions, produit la folie; dans le second, le calme de la cellule est tel qu'il permet à l'âme les nature inquisite, et non seulement il n'y a jamais eu d'aliénés, mais ceux chez lesquels on avait remarqué une prédisposition à le devenir ont toujours vu s'apaiser graduellement les agitations de leur esprit au sein du régime cellulaire (1); »

An même de nous, à Paris même, on peut faire une observation tout aussi frappante. Interrogez les rapports faits annuellement sur le pénitencier cellulaire de la Roquette; ils vous apprendront que depuis dix ans, sur une population permanente de 400 ou 500 détenus, on n'a pas constaté un seul cas d'aliénation mentale. Il serait facile de multiplier les faits; mais convient-il encore de discuter quand les autorités les plus irréprochables se sont prononcées d'une manière formelle, non-seulement en Amérique, en Prusse, en Suisse, mais en France? Mise en demeure de donner son avis sur les conclusions d'un mémoire de M. Moreau-Christophe, l'Académie de Médecine de Paris a déclaré, par l'organe de son savant rapporteur, M. Esquirol, « que si la commission avait eu à exprimer son opinion sur la préférence à accorder à un système pénitentiaire, elle n'hésiterait pas à se prononcer pour le système de Philadelphie (cellulaire) comme le plus favorable à la réforme des criminels. La commission, n'ayant à se prononcer que sur la question saitaire des divers systèmes pénitentiaires, est convaincue que le système de Pensylvanie, c'est-à-dire la réclusion solitaire de jour et de nuit, avec travail et conversation avec les chefs et les inspecteurs, n'abrége pas la vie des prisonniers et ne compromet pas leur raison. » M. Légit, dont on ne contestera pas la compétence, dans un remarquable travail (2), appuyé de son opinion l'opinion de l'Académie de Médecine. Il déclare en terminant que, « parmi les objections qui peuvent être faites au projet de la réforme des prisons, il ne doit plus être question de la production de la folie par le mode de réclusion qui la constitue. » Il est inutile d'en dire davantage. Après de telles autorités, de tels témoignages, s'imaginer qu'après des hommes sensés les préjugés de bonnes femmes ne prévaudront pas.

Quant à la mortalité, nous avons déjà comparé les deux systèmes et opposé à ce chiffre effrayant de 13 pour 100, qui est celui des décès dans nos maisons centrales, la statistique américaine qui constate que la mort sévit dans le pénitencier de Philadelphie, et dans les prisons de Fontevault, notre prison modèle, et moins que dans nos régiments. Nous avons également donné, quant aux résultats financiers des deux systèmes, et annoncé que l'on comptait en France 30 régiments sur 100, tandis qu'à Philadelphie on évaluait leur nombre à 4 pour 100 seulement.

Si j'ai cité de préférence les pénitenciers d'Amérique, c'est que les derniers bulletins officiels des prisons de France en l'an inauguré, à titre d'essai, le système cellulaire, n'ont pas été publiés, que je sache, et je ne voudrais pas hasarder, sur des données obscures, des chiffres qui pourraient être contestés. A Bordeaux, à Tours, à Versailles, le régime de la cellule est infailliblement le même qu'en Amérique, du moins à très peu près; mais il serait fort à désirer que les directeurs de ces différents pénitenciers fissent publier et répandre chaque année le bulletin de leurs établissements. Je me permets, pour mon compte, de leur adresser cette demande.

Essai du système de séparation a été fait avec plus de suite et sur une plus grande échelle à Paris, et c'est le moment de parler de la Roquette. Ici les documents ne nous manquent pas.

Le pénitencier de la Roquette, à dater de 1836, a été peu à peu transformé et organisé suivant le système cellulaire par l'ancien préfet de police, M. Gabriel Delessert; on ne saurait trop le répéter, ceux qui sont

(1) En Angleterre, les condamnés de Pentonville ont vu eux-mêmes l'heureux effet que le régime de l'isolement produit sur leur caractère.

M. Russel, inspecteur-général des prisons de la Grande-Bretagne, rapporte qu'en 1844, quelques jours avant l'inauguration pour les colonies pénales de trois cent quarante-cinq cellules, on les fit visiter à exprimer par écrit leur opinion. Trois cents répondirent à cet appel, et se prononcèrent en faveur du système de séparation. (Rapport de M. Branger à la chambre des pairs.)

(2) Mémoire lu à l'Académie des Sciences. 1844

